



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 213 du 23 décembre 2024.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable et de pose de fourreaux pour enfouissement des réseaux télécom, éclairage et basse tension dans la rue de la Monaco par les entreprises SPIE et VLSTP.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de VLSTP, en date du 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 janvier au 04 avril 2025, afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable et de pose de fourreaux pour enfouissement des réseaux télécom, éclairage et basse tension dans la rue de la Monaco par les entreprises SPIE et VLSTP, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Monaco. L'accès aux riverains sera maintenu sur une demi-chaussée selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Du 06 janvier au 04 avril 2025 l'entreprise VLSTP sera autorisée à occuper une partie de la place Vavasseur (environ 200 m²) pour procéder à du stockage.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, et notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à SPIE, VLSTP, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 23 décembre 2024

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2024.

Le Maire,



Brigitte PINEAU